

Contrôle sanitaire des  
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Mâcon, le 2 mai 2024

MONSIEUR LE PRESIDENT  
S.I.E. DU HAUT MACONNAIS  
Maison Communautaire  
RD 906  
71260 FLEURVILLE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé à la diligence de l'Agence Régionale de la Santé dans le cadre suivant :  
CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION DE L'ARS

HAUT MACONNAIS

	Type	Code	Nom	
Prélèvement		00124180		Prélevé le : mercredi 03 avril 2024 à 12h12
Unité de gestion		0025	HAUT MACONNAIS	par : LISE CAMALET
Installation	TTP	000134	FARGES	Type visite : AU
Point de surveillance	P	0000000134	STATION	Type d'eau: T1
Localisation exacte			ROBINET EAU TRAITÉE	Motif : CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION
Commune			FARGES-LES-MACON	

Analyse laboratoire

Résultats

Limites de qualité

Références de qualité

inférieure

supérieure

inférieure

supérieure

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901

Type del'analyse : PARAM

Code SISE de l'analyse : 00132039

Référence laboratoire : LSE2404-25781

Résultats

Limites de qualité

Références de qualité

inférieure

supérieure

inférieure

supérieure

MÉTABOLITES PERTINENTS

Chlorothalonil R471811

0,422 µg/L

0,10

**Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00124180)**

Eau d'alimentation non-conforme à la limite réglementaire de qualité fixée à 0,1 µg/l pour le métabolite du chlorothalonil R471811. La limite de qualité sanitaire transitoire maximale pour ce paramètre est fixée à 3 µg/L. Ce dépassement n'engendre pas de restriction des usages alimentaires de l'eau. Un suivi renforcé est mis en place. Pour les autres paramètres, l'eau est conforme aux limites et références de qualité réglementaires.

Pour le Directeur Général de l'ARS,  
L'Ingénieure d'Etudes Sanitaires



Nelly NABYL